



Réclamation loyers gardiennage

Par **olive05**, le **24/05/2011** à **19:10**

Bonjour,

Le propriétaire d'un camping à la ferme qui fait du gardiennage, peut il me réclamer des loyers (arriérés sur 5 ans) pour la garde de mon matériel roulant, n'ayant jamais signé de contrat (c'était un ami qui m'à rendu service, mais maintenant brouillés, il se venge...) ?

Sur quels textes de loi peut on se baser ?

D'avance un grand merci.

Très cordialement.

Par **mimi493**, le **24/05/2011** à **19:13**

Pas de contrat, pas de loyer versé au moins une fois, mais c'est un professionnel dans le domaine faisant payer ce service et votre matériel est bien sur place (donc exécution d'un contrat verbal)

C'est litigieux

Par **olive05**, le **24/05/2011** à **19:19**

Merci pour cette réponse très rapide,

Toutefois, il vient de me jeter cette réclamation à la figure (!!!) et n'a pas encore envoyé sa note. Mon matériel devrait être retiré définitivement dans une semaine, donc je pense, avant la douloureuse ?

C'est un camping à la ferme avec autorisation provisoire renouvelable tous les ans par la

Mairie et le gardiennage est toléré...
Cela change-t-il le côté litigieux de l'affaire ?

Par **mimi493**, le **24/05/2011** à **20:10**

Pour moi le coté litigieux c'est que si c'est porté en justice, on ne peut prédire ce que le juge décidera.

Imaginez que vous laissez votre voiture dans un parking payant parce qu'oralement le proprio du parking vous a dit que vous pouviez gratuitement. S'il vous demande ensuite de payer le parking, il y a de fortes chances que vous soyez obligé de payer. Mais ça, parce qu'il est logique de payer, parce qu'en entrant dans le parking, c'est une acceptation du contrat de vente.

Là, est-ce qu'il peut y avoir contrat sans contrat écrit ?